



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 AOUT 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt août à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

Date de convocation : 16/08/2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : Isabelle SOIRAT, Benoît GENAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Christian TRESTARD, Ghislaine ROGER, Benoît CHARTÉ, Fabienne FOURICQUET, Karine LORANT

Absents avec procuration : Anne STORELLI (procuration à Mme Isabelle SOIRAT)

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Nicolas CONTENT

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

Ordre du jour :

- Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher
- DIA – 17 b rue des Lilas – Parcelles C 56
- DIA – Le Bourg – Parcelles D 132 et D 273
- DIA – Le Bourg/4 rue du Midi – Parcelles D 438 et D 436
- DIA – Le Bourg – Parcelle D 139
- DIA – 6 rue de Blois – Parcelle D 116
- BP 2021 – décisions modificatives
- Autorisation de remboursement de frais avancés / M. GENAY
- Autorisation de remboursement de frais avancés / Mme SOIRAT
- Forfait communal frais de scolarité année 2020-2021 La Chaussée-Saint-Victor, et Diocèse de Blois
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Validation planning occupation de salles par les Associations 2021-2022
- Tarifs location salles municipales
- Informations/questions diverses

DELIBERATIONS

48-2021– Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Nombre de votants : 10

Madame La Maire rappelle :

L'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Et que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'Unanimité :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Détails :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Risques garantis :

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la CNRACL

Tous risques (décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : taux : 5.60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'Ircantec et agents non-titulaires

Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : taux : 1.35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut pour les agents CNRACL et IRCANTEC
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI), pour les agents CNRACL et IRCANTEC
- Le supplément familial de traitement (SFT) pour les agents CNRACL et IRCANTEC
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées), pour les agents CNRACL et IRCANTEC
- Les charges patronales pour les agents CNRACL et IRCANTEC

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021. (Pour information le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0.34 % pour les agents CNRACL, et de 0.06 % pour les agents IRCANTEC)

49 - 2021 – DIA – 17 b rue des Lilas – Parcelle C 56

Nombre de votants : 10

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Jean-François de GEBERT, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré 17 bis rue des Lilas, parcelles C 56.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle C 56.

50-2021 – Le Bourg – Parcelles D 132 et D 273

Nombre de votants : 10

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Eve CHAMPION, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré Le Bourg, parcelles D 132 et D 273.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,
Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour les parcelles D 132 et D 273.**

51-2021 – DIA – Le Bourg / 4 rue du Midi – Parcelles D 438 et D 436

Nombre de votants : 10

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Vincent EMONET, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré Le Bourg et 4 rue du Midi, parcelles D 438 et D 436.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,
Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour les parcelles D 438 et D 436.**

52-2021 – DIA – Le Bourg – Parcelle D 139

Nombre de votants : 10

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Vincent EMONET, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré Le Bourg, parcelle D 139.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,
Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle D 139.**

53-2021 –DIA – 6 rue de Blois – Parcelle D 116

Nombre de votants : 10

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Karine ROTIEL, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré 6 rue de Blois, parcelle D 116.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,
Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle D 116.**

54-2021 – Budget Primitif 2021 – Décision modificative n°4

Nombre de votants : 10

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de créer une nouvelle opération pour l'acquisition d'équipements pour le secrétariat de et un ajustement sur l'opération 181 acquisition jeux :

Opération n° 184 : acquisition stores
il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Articles	Libellés	Montants TTC
182	2152	Installations de voirie	- 207.00 €
182	2152	Installations de voirie	- 659.00 €
177	2188	Autres immobilisations corporelles	- 1492.20 €
77	2115	Terrains bâtis	- 252.76 €
181	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 207.00 €
184	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2403.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité, décide d'adopter la décision modificative ci-dessus présentée.

55-2021 – Autorisation de remboursement de frais avancés / M. GENAY Adjoint

Nombre de votants : 9

M. Benoît GENAY, Maire-Adjoint a réglé directement par carte bancaire personnelle, la facture auprès de BRICO DEPOT de Blois/VILLEBAROU pour des fournitures, d'un montant de 129.70 € et également la facture auprès de LEROY MERLIN à BLOIS pour des fournitures d'un montant de 82.89 €.

M. Benoît GENAY ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
Décide le remboursement de ces deux sommes 129.70 € et 82.89 € à M. Benoît GENAY.**

56-2021 – Autorisation de remboursement de frais avancés / Mme SOIRAT Maire

Nombre de votants : 9

Madame la Maire a réglé directement par chèque personnel, la facture auprès de l'Atelier ST MICHEL de Contres, n'ayant pas de compte ouvert au nom de la Commune pour un montant de 48.90 €.

Madame Isabelle SOIRAT ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
Décide le remboursement de la somme de 48.90 € à Madame Isabelle SOIRAT, Maire de la Commune.**

- **Forfait communal frais de scolarité année 2020-2021**

Après discussion le point sur le forfait communal frais de scolarité année 2020-2021 réclamé par la commune de la Chaussée-Saint-Victor et le Diocèse de Blois est reporté à un prochain conseil municipal.

57-2021 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Nombre de votants : 10

Madame la Maire informe que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget de la Commune. Malgré les relances du Trésor Public, certains titres de recettes restent impayés. C'est pourquoi il convient de les admettre en non-valeurs.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la somme de 54.52 € (exercices 2017 et 2018, catégorie de produits : cantine/garderie), n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, à la demande du trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

D'approuver l'admission des créances irrécouvrables pour la somme de 54.52 €

D'affecter cette somme à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

58-2021 – Validation planning occupation de salles par les associations 2021-2022

Nombre de votants : 10

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes présentées par les différentes associations pour l'utilisation de la salle des fêtes.

2 associations ayant choisi le même créneau horaire du mardi, il convient de faire un choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'Unanimité, décide :

Que chaque association devra signer la convention de mise à disposition des locaux par la commune et fournir une attestation d'assurance,

Que chaque association pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes 1 fois par an pour son assemblée générale,

Que la salle de la Closerie pourra être gracieusement mise à disposition des associations sur demande toute au long de l'année selon disponibilités pour des événements ponctuels.

Approuve les plannings hebdomadaires pour la salle de la Closerie et la salle des fêtes ci-dessous présentés :

CLOSERIE salle du 1^{er} étage 2021-2022

JOUR	HORAIRES	TYPE D'ACTIVITE	ASSOCIATION
LUNDI	14H30/17H00	LOISIRS CREATIFS	EPHEMERES
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI	10H00/12H00	PERMANENCE (1/mois)	ALCOOL ASSISTANCE
	15H30/18H30	ATELIER JEUX DE REFLEXION (1/mois)	EPHEMERES
	15H30/17H30	Au secours ma poubelle déborde (1/fois)	EPHEMERES
DIMANCHE			

SALLE DES FETES 2021-2022

JOUR	HORAIRES	TYPE D'ACTIVITE	NOM ASSOCIATION
LUNDI	17H00/18H15	QI KONG	EPHEMERES
	19H15/20H15	GYM	GYM
MARDI	9H00/11H30	RAM	PETITES PATTES
	14H30/16H00	YOGA	GYM
	16H00/18H00	CHORALE	Mairie
	18H00/18H45	MEDITATION 1 mercredi /2	EPHEMERES
	19H00/21H00	KRAV MAGA	DEFENDIS ACADEMIE
MERCREDI	14h30/15h15	MEDITATION 1 mercredi/2	EPHEMERES
	19H00/21H00	KRAV MAGA	DEFENDIS ACADEMIE
JEUDI	9H00/11H30	RAM	PETITES PATTES
	19H00/21H00	KRAV MAGA	DEFENDIS ACADEMIE
VENDREDI	14H00/17H00	JEUX (1er et 3e vendredi/mois)	ENSEMBLE ET SOLIDAIRES
SAMEDI			
DIMANCHE			

- Valide la mise à disposition de locaux à titre précaire révocable pour des motifs d'intérêt général aux associations pour l'année 2021-2022, ci-dessous présentés :

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR DES MOTIFS D'INTERET GENERAL

ASSOCIATION	ADRESSE DU LOCAL	DESCRITIF (surface et conditions d'utilisation dans chaque convention de mise à disposition à signer avant démarrage)
CJNA	24 rue des Ecoles	Local
OUTIL EN MAIN	24 rue des Ecoles	Local
ASM	CLOSERIE 3 rue du Stade	Local + cave + vestiaires partagés
ESFM	CLOSERIE 3 rue du Stade	Local + cave + vestiaires partagés

RAPPEL : Toutes les associations ont à leur disposition les plateaux sportifs (terrains foot + aire de lancer + piste) soit 20 000 m²
(Frais d'entretien annuels par la commune : 30 000 €/an)

Sous réserve de la signature de la convention de mise à disposition et de la fourniture de l'attestation d'assurance par chaque association.

Le PASS SANITAIRE sera obligatoire et sous la responsabilité de chaque association.

59-2021 – Tarifs location salles municipales

Nombre de votants : 10

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas changé depuis la délibération 57/2012 du 7 décembre 2012.

Elle met en débat une proposition de réévaluation des tarifs de location des salles municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide :

- **De fixer de nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes comme détaillés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :**

PERSONNES ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
MANIFESTATIONS	TARIFS POUR PARTICULIERS	TARIFS POUR ASSOCIATIONS de la Commune*	CAUTION
½ journée	80.00 €	80.00 €	500.00 €
1 journée (24h)	150.00 €	150.00 €	500.00 €
Location 2 journées (week-end 48h)	200.00 €	200.00 €	500.00 €

Pas de possibilité de location pour les personnes et associations extérieures à la Commune.
La location sera due, sauf en cas de force majeure ou annulation signalée 15 jours avant la date.

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS DIVERSES

- Les portes de l'Eglise ont été réparées et vont être repeintes, la couleur rouge foncé fait l'unanimité.
- Un document unique reprenant toute l'offre associative de la commune sera distribué à la rentrée.
- Jardin partagé : Comme prévu le jardin sera transféré sur la parcelle acquise en centre bourg par la commune située derrière les chambres d'hôtes « Taty Ginette ».

- Les clefs de la Closerie vont être changées pour en faciliter l'accès
- Athlétisme : Un flyer sera mis dans les cahiers des enfants pour informer de la proposition de bus le jeudi soir à l'école pour des activités d'athlétisme.
Une animation/découverte de l'athlétisme est organisée sur le stade par l'ASM pour les 6/11 ans le 11/09/2021.
- Date des Elections municipales partielles complémentaires fixées par arrêté Préfectoral n°41-2021-07-27-00002 les 19 et 26 septembre 2021.
- Participation d'une équipe municipale au Défi inter-entreprises prévu le 17 septembre 2021
- Organisation d'un concert (Cantates de BACH) au printemps 2022 financé à 50 % par le Département.
La demande est à déposer avant le 20 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32

Le Secrétaire de séance

Nicolas CONTENT

La Maire,

Isabelle SOIRAT